



Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie

Position de l'ACFCI sur le Grenelle de l'environnement

Fiche : Amélioration de la performance énergétique des bâtiments

- Articles 3 à 6 du projet de loi Grenelle 1 voté à l'AN le 21/10/2008
- Articles 1 et suiv. du projet de loi Grenelle 2

Energie

- Articles 22 et suiv. du projet de loi Grenelle 2
-
-

1. Les objectifs du Grenelle de l'environnement concernent directement les bâtiments des CCI en tant qu'établissements publics.

Le projet de loi Grenelle 1 prévoit que tous les bâtiments de l'État et de ses établissements publics soient soumis à un audit d'ici à 2010. L'objectif est, à partir du diagnostic ainsi établi, d'engager leur rénovation d'ici à 2012 avec traitement de leurs surfaces les moins économes en énergie. Cette rénovation aura pour objectif de réduire d'au moins 40 % les consommations d'énergie et d'au moins 50 % les émissions de gaz à effet de serre de ces bâtiments dans un délai de huit ans (**Art. 5**).

L'ACFCI souligne le **caractère très ambitieux de cet objectif** de réduction des consommations d'énergie **dans un délai relativement restreint**. Une évaluation précise des coûts de la mise en œuvre des mesures pour atteindre ces objectifs doit être effectuée. La déclinaison des mesures au sein des bâtiments des CCI risque de représenter des coûts d'investissements importants.

2. Ces mêmes objectifs concernent les entreprises ressortissantes des CCI :

a) Les éco-entreprises qui travaillent dans le secteur du bâtiment

Le Grenelle de l'environnement offre un contexte particulièrement favorable au développement des éco-entreprises œuvrant dans le secteur de la performance énergétique.

L'ACFCI a récemment mené une étude intitulée « Développement économique et environnement : quelle place pour les PME ? », présentée en octobre 2008, lors du Congrès national environnement & développement durable des CCI. Il ressort de cette étude qu'entre 2004 et 2007 le marché des équipements et des installations pour la production d'énergies

renouvelables a été multiplié par quatre. Les activités marchandes liées aux énergies renouvelables peuvent être divisées en deux parties : d'une part la fabrication et l'installation des équipements pour la production d'énergie d'origine renouvelable, y compris la construction des installations spécifiques, d'autre part la production d'énergie elle-même.

L'installation d'équipements liés aux énergies renouvelables connaît une très forte croissance. Les marchés d'installation des chauffe-eau solaires, des pompes à chaleur, des appareils de chauffage au bois ont connu des croissances à deux chiffres depuis 2004. Les perspectives pour les cinq prochaines années sont de 15% de croissance annuelle moyenne. Il s'agit du domaine de prédilection des TPE et des PME, qui concentrent 80% de l'activité. Le secteur de l'isolation représente également un marché de choix pour les PME/TPE.

Concernant l'objectif du Grenelle selon lequel la France doit concourir à la création d'une plate-forme européenne sur l'éco-construction (Art. 6), l'ACFCI et les CCI ont créé une plate-forme nationale des éco-entreprises françaises : www.eco-entreprises.fr. Un annuaire des éco-entreprises figure sur ce site.

b) Les entreprises ressortissantes

Le réseau des CCI soutient le plan de rénovation énergétique des bâtiments, en ce qu'il permet à terme aux petites et moyennes entreprises de s'approprier une approche intégrée de l'environnement en trouvant un gain économique dans une démarche citoyenne et écologique.

➡ L'ACFCI soutient toute démarche qui a pour but d'accompagner les PME dans l'application de ces nouvelles dispositions. **Elle soutient particulièrement les mécanismes de soutien évoqués à l'article 16 du projet de loi Grenelle 1 : financement de projets des PME dans le développement durable par une partie des sommes collectées au moyen du livret de développement durable et mise en place de garantie de prêts.**

En plus de ces mesures, **L'ACFCI demande qu'à l'image de ce qui est prévu pour les particuliers** dans le projet de loi et pour promouvoir les économies d'énergie, **les PME puissent bénéficier d'une incitation fiscale** pour l'acquisition et la pose de matériaux, équipements, et appareils hautement performants sur le plan énergétique. Ce point est particulièrement important dans le contexte économique actuel.

➡ **En ce qui concerne, la possibilité pour l'Etat d'obliger les entreprises de plus de 250 salariés à établir un bilan de leurs consommations énergétiques et de leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici à 2013 (Article 16), l'ACFCI souhaite une application pragmatique de cette possibilité de recours pour ne pas alourdir les contraintes administratives pesant déjà sur les entreprises.**

➡ Sur la thématique plus générale (Energie – Plan Climat) et dans le cadre de l'avant-projet de loi du Grenelle 2, le Ministre d'Etat, a indiqué qu'un projet de création d'une « contribution climat-énergie » (nom officiel de la **taxe carbone**) sera soumis à une conférence d'expert en janvier.

Une **taxe carbone fossile (éventuellement énergie aussi)** croissant progressivement de façon programmée (cible cohérente avec le prix sur le marché des droits d'émission tout de suite et au moins 100€/t CO2 d'ici 2030) et annoncée à fiscalité globale constante sur les entreprises et les ménages pourrait voir le jour. Si cette hypothèse voyait le jour, **l'ACFCI demande à ce que la compétitivité des entreprises soit préservée** par une diminution proportionnelle des charges fiscales.